Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 07/12/2020
ID : 052-215200403-20201130-ANDEL2020_119-AU

MEDIATHEQUE
DE BOURBONNE LES BAINS
REGLEMENT INTERIEUR

☎ 03.25.90.69.47
Email : mediatheque.bourbonne@orange.fr

A. HORAIRES D'OUVERTURE

Article 1 :

L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous, aux jours et heures suivants : (Horaires modulables par l'autorité territoriale)

- le mardi	De 14 h à 18 h
- le mercredi	De 14 h à 18 h
- le jeudi	De 14 h à 18 h
- le vendredi	De 14 h à 18 h
- le samedi	De 10 h 00 à 16 h 00 sans interruption

B. CONDITIONS D'ACCES, D'INSCRIPTION ET DE PRÊT DES DOCUMENTS

Article 2 :

La consultation sur place est entièrement gratuite.

Chaque usager est invité à prendre connaissance du règlement au moment de son inscription. Un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte et rester sous sa surveillance.

Article 3 :

Le prêt des documents nécessite, quant à lui, une inscription dont le tarif est fixé par le vote du conseil municipal chaque année et affiché à la médiathèque.

Article 4 :

Lors de son inscription à la médiathèque, l'usager doit fournir une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile pour les résidents à l'année, ou les papiers de cure pour les curistes.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 07/12/2020
ID : 052-215200403-20201130-ANDEL2020_119-AU

Les mineurs devront être munis, lors de l'inscription, d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 5 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de ses parents pour les mineurs.

Une carte magnétique strictement personnelle sera remise à chaque usager lors de son inscription, elle est indispensable aux transactions. Toutefois, en cas d'oubli et à titre exceptionnel, le prêt ou le retour des documents sera possible.

Le remplacement d'une carte perdue sera facturé selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal (2 Euros).

Article 6 :

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile.

Sont consultés uniquement sur place les usuels (encyclopédie, dictionnaires, atlas...) et les derniers numéros des périodiques.

Tous les documents d'histoire locale, régionale, concernant le thermalisme, livres anciens, éditions rares et documents comportant la signature de personnages célèbres, précieux et rares, doivent être conservés dans des locaux, archives fermées à clés en permanence. Ces documents ne peuvent être consultés que sur place, en présence d'un membre du personnel, après demande motivée auprès de la responsable de la structure.

Article 7 :

L'usager peut emprunter seize documents dont quatre romans ou documentaires (dont deux nouveautés au maximum), quatre bandes dessinées, quatre revues et quatre supports numériques (au choix parmi les CD, DVD et livres audio).

Tous ces supports sont empruntables pour une durée de **trois semaines**.

L'usager peut renouveler un emprunt à condition que le document concerné ne soit pas une nouveauté, et/ou qu'il ne soit pas réservé par un autre lecteur. Pour cela, il doit se présenter avec ce document à la médiathèque.

Les jeux de société peuvent désormais être prêtés à domicile (un seul jeu par carte) pour une durée de trois semaines et moyennant un chèque de caution de 50 € par carte. Un abonnement à la médiathèque est requis pour bénéficier de ce service.

Article 8 :

Si le délai de prêt accordé est dépassé, le système de gestion informatisé de la médiathèque émettra automatiquement une lettre de rappel. Au bout de huit jours, après ce délai, une pénalité par jour de retard et par document, sera appliquée, selon barème voté par le Conseil Municipal (Pour mémoire : 10 centimes par jour et par document). Après la quatrième lettre de rappel émise, l'usager recevra un titre exécutoire émis par l'ordonnateur et sera dans l'obligation de s'acquitter non seulement de l'amende pour retard mais aussi du prix des documents, si ceux-ci ne sont pas restitués à la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 07/12/2020
ID : 052-215200403-20201130-ANDEL2020_119-AU

Article 9 :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, jeu, CD ou DVD, l'emprunteur doit :

- soit le remplacer à ses frais,
- soit assurer le remboursement de sa valeur estimée dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur, ou selon un forfait s'il s'agit d'un document appartenant à la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne.

C. AUTRES DISPOSITIONS

Article 10 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger, boire ou téléphoner dans les locaux.

Les téléphones doivent être mis en silencieux.

Les animaux n'ont pas accès à la médiathèque.

Article 11 :

La bibliothèque est un espace de détente, de lecture et de travail.

Toute personne gênant le fonctionnement harmonieux de l'établissement ou gênant les autres usagers sera reconduite à la porte de l'établissement.

Toutes les activités se déroulant à la bibliothèque se font sous la responsabilité du personnel. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser plus facilement les ressources de la bibliothèque et répondre à leurs questions et suggestions. Tout lecteur, du fait de son inscription, accepte de se conformer au présent règlement intérieur.

Toute modification au règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Article 12 :

Accès :

L'espace multimédia est un service public chargé de faciliter à tous l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.

L'espace multimédia est ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'accès à Internet n'est pas limité, mais en cas de forte affluence, il pourra être demandé aux utilisateurs présents depuis plus de deux heures de laisser leur place aux personnes en attente.

Afin d'éviter tout abus, un contrôle parental interdit l'accès aux sites à caractère sexuel, raciste ou autre. Tout contrevenant sera exclu de la médiathèque pour une durée de huit jours.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le 07/12/2020
ID : 052-215200403-20201130-ANDEL2020_119-AU

Fonctionnement :

Une imprimante est à la disposition des usagers (l'impression est facturée à la page selon tarif fixé par le conseil municipal).

Afin d'éviter la propagation de virus, l'utilisation de supports externes (type clé USB) est strictement interdite.

Le personnel est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle, en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, selon ses compétences. Il a le droit et le devoir de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur ou toutes données contraires aux missions de l'établissement.

Une borne wifi est mise à la disposition du public gratuitement. La création d'un compte personnel est cependant nécessaire pour bénéficier de ce service.

Les usagers souhaitant utiliser leur propre matériel informatique veilleront à ce que leur batterie soit chargée, la médiathèque ne fournissant par l'électricité.

Le personnel de la médiathèque, et en particulier l'agent communal responsable, est chargé de l'application de ce règlement.

A Bourbonne les Bains, le 07/12/2020

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT